

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
SR/DSP

COMpte RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2010

ÉTAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - Mme Marie-Christine LE TARNEC - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - Mme Catherine MOVAHEDKHAH M. Bernard TABARIE (à partir du point : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS, pouvoir à Mme Geneviève TRAMCOURT) - M. Stéphane OLIVIER - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - Mme Zora DAÏRA (à partir du point : Désignation des membres de la CCCSPL, pouvoir à Mme Jacqueline ODE) - M. Gilles BRETON - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT (à partir du point : Election des membres de la Commission Municipale des Finances) - M. Olivier PERNOT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENTS EXCUSES

M. Benoît FERRÉ, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER.
M. Patrick PLANQUE, pouvoir à Mme Armelle LE BRAS CHOPARD.
Mme Malika REBOULET, pouvoir à M. Gilles BRETON.
Mme Danièle VIALA, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.
M. Gabriel CIMINO, pouvoir à Mme Danielle HAMARD.
Mme Anne TOUZEAU, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.

SECRETARE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Michelle BOCK comme secrétaire de séance.

Communications du Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

- Election des membres de la Commission Municipale des Finances. p 4
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. p 5
- Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). p 6
- Désignation des membres de la Commission Communale Consultative des Services Publics Locaux (CCCSPL). p 6
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage. p 7
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Lycée Hôtelier. p 8
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions Santé et Culture de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. p 8
- Désaffectation du groupe scolaire Louise Labé/André Breton. p 9
- Convention d'occupation du domaine public en faveur de la Société EVANCIA Groupe Babilou. p 10

PERSONNEL

- Mise à jour de la liste des logements de fonction. p 11
- Modification du tableau des effectifs. p 11
- Remboursement de frais de mission et de formation en faveur du personnel communal. p 13

FINANCES

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables. p 13
- Décision modificative n°1. p 14
- Subventions en faveur des associations Al Atlas et TKD 78. p 15
- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Les Jardins Familiaux. P 15

JEUNESSE

- Renouvellement de la convention de labellisation de la Boutique Info Jeunes. p 16
- Aide financière en faveur d'une guyancourtoise pour le financement d'un projet solidaire en Mongolie. p 17
- Aide financière en faveur d'une guyancourtoise pour le financement d'un projet solidaire au Cameroun. p 17

SPORTS

- Bourses en faveur de jeunes sportifs du Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt. p 18
- Remboursement des frais de déplacement et de formation en faveur d'associations sportives. p 19

TRAVAUX

- Approbation de la convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs Suzanne Valadon en vue de l'accueil des enfants de maternelle. p 21

URBANISME

- Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire. p 22
- Classement de la RD 127 dans le Domaine public communal. p 23
- Proposition de dénominations de voies. p 24

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Communications de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Virginie VAIRON et Monsieur Vincent DUREUIL.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2010.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2010 est adopté à 32 VOIX POUR (Guyancourt pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt).

ADMINISTRATION GENERALE

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier si nécessaire les questions soumises au Conseil.

Ces commissions sont permanentes ou temporaires. Leurs membres, dont le nombre a été fixé à 7 par délibération du 25 mars 2008, sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas BESCOND qui siégeait dans la commission des Finances, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres de cette commission.

Monsieur le Maire énonce les conditions de l'élection.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la liste des candidats en respectant le principe de la proportionnelle.

La liste des candidats suivants est présentée :

- Roger ADÉLAÏDE
- Vincent DUREUIL
- Lassaâd AMICH
- Anne TOUZEAU
- Geneviève SAGBOHAN
- Danièle VIALA
- Olivier PERNOT

Madame Joseline LAURENT et Monsieur Julien OECHSLI procèdent au dépouillement des 35 bulletins de vote.

La liste telle qu'elle est présentée est élue par 35 voix.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Dans la procédure de marché public, la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'agrèer les candidats en fonction des références et justifications produites et de choisir l'offre qu'elle juge être la plus intéressante pour la Collectivité.

Le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics a précisé la composition et le mode de désignation des membres de cette commission pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La commission d'appel d'offres est régie par les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Celle-ci comprend le Maire ou son représentant et 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Suite à l'indisponibilité de l'un des membres suppléants, il est proposé de réélire l'ensemble des élus siégeant à cette commission.

La liste proposée est la suivante :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

	Marie-Christine LE TARNEC Yannick OUVRARD
Patrick PLANQUE	Jacqueline ODE
Geneviève SAGBOHAN	Benoît FERRÉ
Danièle VIALA	Stéphane OLIVIER
Joseline LAURENT	Pierre-Marie HOUETTE

Madame Joseline LAURENT et Monsieur Julien OECHSLI procèdent au dépouillement des 35 bulletins de vote.

La liste telle qu'elle est présentée est élue par 35 voix.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public local chargé d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il intervient sous forme de prestations remboursables ou non remboursables et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Les conditions du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont précisées dans le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être élus dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.
Ces derniers, au nombre de 7, ont été élus par délibération du 25 mars 2008.

Suite au décès de Madame Anne-Marie DOUX et dans la mesure où il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, il convient de réélire l'ensemble des membres issus du Conseil Municipal.

La liste des personnes désignées par le Maire demeure inchangée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une liste unique de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La liste des candidats suivants est présentée :

- Michelle BOCK
- Zora DAÏRA
- Virginie VAIRON
- Danielle HAMARD
- Malika REBOULET
- Anne TOUZEAU
- Pierre-Marie HOUETTE

Madame Joseline LAURENT et Monsieur Julien OECHSLI procèdent au dépouillement des 35 bulletins de vote.

La liste telle qu'elle est présentée est élue par 35 voix.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCCSPL).

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Locales, introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes d'au moins 10 000 habitants.

Cette commission est consultée sur tout nouveau projet de création de services publics, en délégation de services publics ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

A Guyancourt, cette commission a été créée par délibération n° 2004-05-78 en date du 11 mai 2004.

La commission doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, des représentants d'associations locales, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Lors du renouvellement de sa composition en mars 2008, il avait été décidé que 4 conseillers municipaux, élus à la représentation proportionnelle, siègeraient à la commission communale consultative des services publics locaux avec 4 représentants d'associations locales.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas BESCOND, il convient de le remplacer.

S'agissant d'un scrutin de liste, il convient de réélire l'ensemble des membres de la commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une liste unique de ses représentants au sein de la CCCSPL.

La liste des candidats suivants est présentée :

- Danièle VIALA
- Virginie VAIRON
- Stéphane OLIVIER
- Joseline LAURENT

Madame Joseline LAURENT et Monsieur Julien OECHSLI procèdent au dépouillement des 35 bulletins de vote.

La liste telle qu'elle est présentée est élue par 35 voix.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Le Comité de Jumelage est une association de type loi 1901 qui a pour but de développer dans tous les domaines les relations et les échanges entre la Ville de Guyancourt et les villes avec lesquelles elle est jumelée.

Conformément à ses statuts, l'association est administrée par un Comité Directeur composé notamment de neuf membres de droit, le Maire de Guyancourt et huit conseillers municipaux désignés par l'assemblée municipale.

Suite au décès de Madame Anne-Marie DOUX, il convient de la remplacer au sein de ce Comité.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- Benoît FERRÉ
- Gilles BRETON
- Philippe BONANNI
- Marie-Claude BOURDON
- Catherine MOVAHEDKHAH
- Jacqueline ODE
- Geneviève SAGBOHAN
- Olivier PERNOT

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Personne ne s'y opposant, il est procédé au vote.

La liste telle qu'elle est présentée est élue à l'unanimité des voix.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU LYCEE HOTELIER.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements locaux d'enseignement, les conseils d'administration des lycées et des collèges accueillant plus de 600 élèves comprennent deux représentants de la commune siège.

Suite au décès de Madame Anne-Marie DOUX, qui était membre suppléant, il convient de la remplacer.

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Président du Groupe Guyancourt Pour Tous, présente la candidature de Monsieur Vincent DUREUIL.

Le Groupe Ensemble pour Guyancourt ne présente pas de candidats.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.

Personne ne s'y opposant, il est procédé au vote.

Monsieur Vincent DUREUIL est élu à l'unanimité des voix.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Le Conseil Communautaire du 17 avril 2008 a créé 17 commissions au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ces commissions comprennent :

- le Président de la CA
- le Vice Président chargé de la commission ou le membre du Conseil Communautaire présidant ladite commission
- un délégué désigné par le Conseil Communautaire
- deux délégués par commune désignés par chaque Conseil Municipal
- des membres cooptés

Suite au décès de Madame Anne-Marie Doux, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Santé.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas BESCOND, il convient de le remplacer au sein de la Commission Culture.

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Président du Groupe Guyancourt Pour Tous, présente les deux candidats suivants :

- Madame Jacqueline ODE pour la Commission Santé de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Madame Marie-Christine LE TARNEC pour la Commission Culture de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.

Personne ne s'y opposant, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), le Conseil Municipal décide de désigner :

- ➔ Madame Jacqueline ODE pour siéger à la commission Santé de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- ➔ Madame Marie-Christine LE TARNEC pour siéger à la commission Culture de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

DESAFFECTATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUISE LABE / ANDRE BRETON.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Suite à la fermeture prévue à la rentrée 2010 du groupe scolaire Louise Labé/André Breton, la Ville a pour projet de modifier l'occupation des locaux comme suit :

- les locaux de l'école maternelle Louise Labé accueilleront la future salle des fêtes familiales,
- les locaux de l'école primaire André Breton seront mis à disposition de la Société Evancia / Groupe Babilou, gestionnaire de crèche d'entreprise pour le groupe Renault.

Il convient de désaffecter ces locaux qui ne seront plus destinés au service public de l'Education Nationale.

Pour cela, il faut respecter la procédure décrite dans la circulaire du 25 août 1995.

S'agissant des terrains, locaux et logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct avec celle-ci, Monsieur le Maire a sollicité par courrier le 4 mars 2010, l'avis de Madame la Préfète des Yvelines.

Cette dernière devait recueillir l'avis de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, chacun devant se prononcer après avoir apprécié les incidences de la mesure au regard des besoins du service public de l'éducation.

L'avis du Préfet est une condition substantielle de la validité de la décision de désaffecter une école. Pour autant, cet avis ne lie pas le Conseil Municipal qui peut passer outre.

En date du 8 juin 2010, Madame la Préfète a répondu favorablement à la désaffectation du groupe scolaire Louise Labé /André Breton précisant que cette désaffectation deviendra effective à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désaffectation du Groupe Scolaire Louise Labé - André Breton.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DE LA SOCIETE EVANCIA GROUPE BABILOU.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Suite à la fermeture de l'école primaire André Breton, Renault et la société EVANCIA - Groupe Babilou, ont sollicité la Ville afin d'installer dans les locaux une crèche d'entreprise comprenant 60 berceaux.

Pour cela, une convention d'occupation du domaine public est nécessaire pour régir les droits et obligations des parties.

Ce droit d'occupation est accordé pour une durée de 15 ans afin de laisser la possibilité au gestionnaire d'amortir les investissements réalisés au sein des locaux.

L'espace mis à disposition comprend le rez-de-chaussée de l'école pour une surface totale de 605 m² ainsi que le jardin interne à la structure d'une surface de 326 m².

En contrepartie de l'autorisation d'occupation et d'activité accordée par la convention, le titulaire devra verser à la Ville de Guyancourt une redevance de 46 000 € par an, conformément à l'estimation effectuée par le service des Domaines de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public avec la société EVANCIA - Groupe Babilou,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

PERSONNEL

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Dans le cadre de la participation du Personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de compléter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer de la liste, les emplois pour lesquels les logements de fonction occupés pour utilité de service n'ont pas été réattribués après le départ de la collectivité des personnels attributaires.

Toutes ces modifications ont été répertoriées et annexées à la convocation.

Après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2005.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 18/05/2010)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/10/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

1 - MODIFICATIONS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

- ▶ La suppression d'un poste d'Attaché et la création d'un poste d'Attaché Principal.
- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur Principal et la création d'un poste de Rédacteur Chef.
- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur et la création d'un poste de Rédacteur Chef.
- ▶ La suppression de quatre postes de Rédacteur et la création de quatre postes de Rédacteur Principal.
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe et la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{re} classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe

- ▶ La suppression de deux postes de Technicien Supérieur Principal et la création de deux postes de Technicien Supérieur Chef
- ▶ La suppression de deux postes de Technicien Supérieur et la création de deux postes de Technicien Supérieur Principal
- ▶ La suppression de deux postes de Contrôleur de Travaux et la création de deux postes de Contrôleur de Travaux Principal
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe et la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression de trois postes d'Adjoint Technique de 1^{re} classe et la création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^e classe et la création de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{re} classe et la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Educateur des APS et la création d'un poste d'Educateur des APS hors classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Animateur et la création d'un poste d'Animateur Principal.
- ▶ La suppression de neuf postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe et la création de neuf postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{re} classe.
- ▶ La suppression de cinq postes d'Adjoint d'Animation de 1^{re} classe et la création de cinq postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression de deux postes de Brigadier et la création de deux postes de Brigadier Chef Principal.
- ▶ La suppression de deux postes de Gardien et la création de deux postes de Brigadier.

2 - MODIFICATION AU TITRE DE LA REUSSITE A UN CONCOURS

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe et la création d'un poste d'Animateur.

3 - AU TITRE DE L'ADAPTATION A L'EVOLUTION DES BESOINS DES SERVICES

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^e classe suite à un reclassement professionnel.
- ▶ La transformation en temps plein de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale des Services Techniques.
- ▶ La suppression d'un poste de Technicien Supérieur et la création d'un poste de Technicien Supérieur Chef au sein de la Direction Générale des Services Techniques.
- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^e classe au sein de la Direction Générale des Services.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{re} classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^e classe au sein du Service des Sports.
- ▶ La suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale et la création d'un poste d'Attaché au sein de l'Ecole de Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants telle que proposée ci-dessus.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

De nombreux agents assurent la prise en charge des frais de repas et d'hébergement correspondant à des frais de missions lors de déplacement. Ils sont remboursés d'après les taux en vigueur.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixent le montant maximal de l'indemnité de repas à 15,25 € par repas et l'indemnité de nuitée à 60 € par nuitée pour les frais de mission.

Par ailleurs, la délibération du 26 octobre 1984 prévoit le remboursement des frais dans le cadre de la formation professionnelle pour les repas et les transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement des frais de missions :
 - **pour l'hébergement** : sur présentation de justificatif, à hauteur de la dépense engagée par l'agent et dans la limite du taux maximal autorisé par les textes lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation
 - **pour les repas** : au montant fixé par les décrets en vigueur
- D'approuver le remboursement des frais de formation pour les repas sur présentation de justificatif et à hauteur du montant du repas au restaurant municipal lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement lors des missions ou de formation, sur la base d'un titre de transport (2^e classe), ou des frais kilométriques, du lieu de résidence administrative (Mairie de Guyancourt) au lieu de missions ou de formation.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes,

- Somme modique
- NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée
- PVC : procès verbal de carence
- Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des titres suivants :

ANNEE	SOMMES NON RECOUVREES
1998	493.23 €
2000	287.10 €
2001	566.71 €
2002	425.44 €
2004	120.06 €
2005	833.51 €
2006	2 651.98 €
2007	2 056.65 €
2008	1 649.89 €
TOTAL	9 084.57 €

DECISION MODIFICATIVE N°1.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Sur la période 2005-2009, l'ensemble des frais d'études imputés au compte 2031 a été amorti. Or, si les frais d'études amortissables, n'ouvrent pas droit à compensation au titre du FCTVA, il n'en est pas de même des frais d'études suivis de réalisation qui constituent, en effet, l'un des éléments du prix de revient des travaux.

En conséquence, afin de récupérer le FCTVA relatif aux frais d'études suivis de travaux, il est nécessaire d'annuler les amortissements de ces frais d'études suivis de réalisation.

Budgétairement cela se traduit par :

- Une reprise d'amortissement (annulation de dépenses) au compte 7811 (042) et une dépense au compte 28031 (040) (annulation de recettes).
- Un transfert des frais d'études suivis de travaux (Recettes d'ordre au 2031 (041)) au coût global des travaux (Dépense d'ordre au 21 (041)).
- Une recette du FCTVA correspondant au compte 10222.

Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 conformément aux tableaux suivants :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
(023) 023	+ 259 494,15 €	(042) 7811	+ 358 324, 44 €
(011) 60623	+ 98 830,29 €		
Total	+358 324,44 €	Total	+ 358 324 ,44 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
(040) 28031	+ 358 324, 44 €	(021) 021	+ 259 494, 15 €
(041) 2128	+ 39 609,4 4 €	(041) 2031	+ 638 356, 09 €
(041) 2135	+ 567 289, 46 €	(10) 10222	+ 98 830,2 9 €
(041) 2151	+ 9 809,59 €		
(041) 2152	+ 21 647,6 0 €		
Total	+ 996 680 ,53 €	Total	+ 996 680 ,53 €

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS AL ATLAS ET TKD 78.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Lors du vote du Budget Primitif 2010 en date du 15 décembre 2009, des montants concernant des subventions en faveur des associations AL ATLAS et TKD 78 ont été provisionnés.

A ce jour, les associations ont fourni les différents documents et informations demandés (nombre de bénéficiaires des cours, bilans d'activité, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Al Atlas	4 740 €
TKD 78	1 250 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Lors du vote du Budget Supplémentaire 2010 en date du 25 mai 2010, un montant concernant une subvention en faveur de l'association Les Jardins Familiaux de Guyancourt, a été provisionné.

Cette subvention exceptionnelle va permettre à l'association de procéder à la réfection des toitures des chalets, qui financera le solde des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Les Jardins Familiaux de Guyancourt	4 395 €

JEUNESSE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DE LA BOUTIQUE INFO JEUNES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Le Bureau Information Jeunesse, appelé *Boutique Info Jeunes*, est un lieu d'écoute, de documentation et d'information sur tous les sujets relatifs à la jeunesse tels que : l'enseignement, la formation, les métiers, l'emploi, la vie pratique, les loisirs, les sports, les vacances..., bénéficiant du label Information Jeunesse délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

Plusieurs partenariats permettent d'orienter au mieux les jeunes afin qu'ils avancent dans leurs démarches (le réseau Information Jeunesse, la Mission locale, les établissements scolaires, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-Yvelines, le CIO, le CIOP, ...).

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2006 a approuvé les termes de la convention portant labellisation du Bureau Information Jeunesse, conclue pour la période 2007/2010, avec l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, Yvelines Information Jeunesse (YIJ) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée pour trois ans, et la commission régionale chargée de la labellisation Information Jeunesse, réunie le 19 mars 2010, a émis un avis favorable à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de labellisation du Bureau Information Jeunesse,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Armelle LE BARS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente les points suivants.

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D'UNE GUYANCOURTOISE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET SOLIDAIRE EN MONGOLIE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Mademoiselle R, 20 ans, étudiante en deuxième année d'IEP (Institut d'Etudes Politiques) s'oriente vers une spécialisation *Politique et Société*. Plus tard, elle souhaite travailler dans une ONG ou faire du journalisme.

Son projet en Mongolie, près de la capitale Oulan-Bator, s'inscrit dans une démarche collective (Equipe Compagnon « Jemlib » de l'Association des Scouts et Guides de France) sous forme d'animation d'un foyer pour enfants. Un partenariat avec l'association « Projet Mongolie » (qui s'occupe sur place du

foyer) mais aussi avec une classe de CE2-CM1 de l'école Maximilien Robespierre de Guyancourt a été mis en place.

Ce foyer, géré par le département de la Police Municipale locale, accueille entre 15 et 60 enfants, âgés de 5 à 15 ans, vivants dans la rue ou bien victimes de violences familiales.

Avec ses camarades, elle souhaite réaliser un livre franco-mongol avec une histoire écrite par les enfants des deux pays et a déjà commencé à travailler sur cet ouvrage avec les enfants guyancourtois.

Un petit livre qui sera le témoignage du projet et de la découverte réciproque des deux cultures vues par les enfants sera imprimé à leur retour.

Elle a entrepris diverses actions pour récolter des fonds (participation à l'organisation de la course Paris-Versailles, ventes de gâteaux, confection de papiers cadeaux, baby-sittings, vente de bijoux réalisés par l'équipe, et un concert où se produiront trois groupes locaux ainsi qu'un repas mongol sont en projet afin de récolter des fonds supplémentaires).

Des demandes d'aides financières ou matérielles ont été formulées auprès de divers établissements et sont encore en cours d'étude (Mairies de Montigny-le-Bretonneux, d'Antony, Bourse aventure jeune, Envie d'agir (DDJS 78), Culture action (CROUS), Lion's Club).

Le montant des dépenses totales par personne s'élève à 1967,18 €.

Devant le caractère humanitaire du projet et en référence au dispositif d'Aide aux Projets des jeunes, Mademoiselle R. peut prétendre à une aide de 295 € (15 % du coût total du projet plafonné à 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une aide financière d'un montant de 295 € à Mademoiselle R.

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D'UNE GUYANCOURTOISE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET SOLIDAIRE AU CAMEROUN.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Mademoiselle Z., 19 ans, est étudiante en Formation en Soins Infirmiers à l'Institut Ambroise Paré de Boulogne. Elle souhaiterait plus tard faire de l'humanitaire en Afrique pendant au moins deux ans et intégrer le SAMU social en tant qu'infirmière.

Son projet au Cameroun s'inscrit dans une démarche collective (Association « L'un vers l'autre » créée à la suite d'une réflexion commune autour de ce projet) sous forme de soutien scolaire et de différentes animations auprès d'enfants d'un village situé près de Douala, capitale économique camerounaise.

Ils souhaitent apporter une aide matérielle pour les enfants du village, à savoir du matériel scolaire mais aussi quelques ordinateurs. Ce projet a été monté en partenariat avec un acteur de la vie associative locale et directeur d'une équipe de scouts camerounaise, Yannick Eto'o, qui est leur principal interlocuteur.

A ces actions s'ajoute aussi la visite d'un orphelinat, où l'association fera aussi des dons de vêtements et de jeux aux enfants défavorisés.

Tout au long de ce voyage, les jeunes rédigeront un carnet de bord qu'ils mettront à jour chaque soir et qui sera mis en forme et imprimé à leur retour.

Mademoiselle Z. a entrepris diverses actions (brocantes, ventes de gâteaux, baby-sittings, organisation d'une soirée spectacle) pour récolter des fonds et chacun des participants envisage d'apporter des économies d'ordre personnel.

Des demandes d'aides financières ou matérielles ont été formulées auprès d'établissements divers (Mairie de Montigny-le-Bretonneux, Conseil Général des Yvelines).

Le montant des dépenses totales par personne s'élève à 2 035,50 €.

Devant le caractère humanitaire du projet et en référence au dispositif d'Aide aux Projets des jeunes, Mademoiselle Z. peut prétendre à une aide de 300 € (15 % du coût total du projet plafonné à 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une aide financière d'un montant de 300 € à Mademoiselle Z.

SPORTS

Monsieur le Maire présente les points suivants.

BOURSES EN FAVEUR DE JEUNES SPORTIFS DU CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Conformément aux contrats d'objectifs conclus avec les clubs sportifs, la Ville souhaite aider et favoriser l'accès des jeunes à la compétition.

Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt a organisé deux stages à Lignano (Italie) du 23 février au 4 mars 2010 et à Grimaud (Var) pendant les vacances scolaires de printemps du 24 avril 2010 au 1^{er} mai 2010 pour préparer les différents championnats, pour un coût de séjour de 350 € par participant.

L'aide financière de la Ville n'est validée que pour un seul stage, par an et par participant, sur la base des quotients du barème des classes de découverte, dont le coût est plafonné à 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse aux sportifs suivants, pour un montant total de 2 949,35 € :

• GELY Theo	204,35 €
• PEYROU Kesia	259,25 €
• PEYROU Terence	259,25 €
• PEYROU Nicolas	259,25 €
• LEGER Elsa	186,05 €
• LEGER Coralie	186,05 €
• BATILLIOT Anthea	161,65 €
• VEILLARD Maxime	137,25 €
• ROHART DELPIERRE Lise Flore	85,40 €
• ROHART DELPIERRE Charles louis	85,40 €
• OUIDDIR Ismaël	259,25 €
• RAMPON Liam	85,40 €
• ABOULIATIM Elias	222,65 €

- LACAZE Cloé 186,05 €
- LACAZE Elsa 186,05 €
- CHUNG Malithévy 186,05 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE FORMATION EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de formation et aux frais de déplacement occasionnés pour la participation à des compétitions.

→ Concernant les frais de déplacement

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de ces aides par délibération du 14 février 2005. En date du 26 mars 2007, une délibération redéfinit les modes de calcul pour actualiser tous les ans les tarifs correspondants aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Deux décisions en date du 2 juin 2009 et 19 avril 2010, réactualisent les tarifs pour les années 2009 et 2010.

Le cadre référentiel (sur justificatifs) est désormais le suivant :

- Déplacement : 0.13 €/km : 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait 16,26€ et 16,22 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 10,84 € et 10,81 € /jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

Dans le cas d'une association aidée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la prise en charge des frais de déplacement est fixée à 50% du calcul ci-dessus.

1 - L'association de l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation aux championnats de France de relais à Castres les 17 et 18 octobre 2009.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	191,10 €
Hébergement :	16,26 €
Restauration :	21,68 €
Total	229,04 €

2 - L'association des Arts Martiaux Seishin Kai sollicite une aide financière de la Ville aux frais de déplacement pour sa coupe de France combats cadets qui s'est déroulée à Reims le 6 décembre 2009.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	44,98 €
Restauration :	10,84 €
Total	55,82 €

3 - L'association du Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines (TCSQY) sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation aux championnats de France jeunes de duathlon le 4 avril 2010 à Châteauroux.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	15,54 €
Hébergement :	16,22 €
Restauration :	32,43 €
Total	64,19 €

→ Concernant les frais de formation

Il est rappelé que la Ville participe à hauteur de 50% des frais engagés, et qu'une convention tripartite doit être établie pour chaque bénéficiaire.

Ces formations permettent aux jeunes d'acquérir des compétences en vue de participer à l'encadrement sportif du club pour une durée de 2 ans.

Le Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines (TCSQY) sollicite une aide financière de la Ville au financement d'un plan de formation en faveur de Pascal LEPECHEUR, Brevet fédéral, pour un coût de 170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement, au titre des frais de déplacement, de 114,52 € en faveur de l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines et de 32,10 € en faveur du Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines (soit 50% du total car ces 2 associations bénéficient d'une aide de la Communauté d'Agglomération),
- D'approuver le versement, au titre des frais de déplacement, de 55,82 € en faveur des Arts Martiaux Seishin Kai,
- D'approuver le versement, au titre des frais de formation, de 85 € en faveur du Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines (correspondant à 50% des frais engagés),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la formation avec le Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines.

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SUZANNE VALADON EN VUE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MATERNELLE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010)

Dans le cadre de son action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) contribue financièrement au développement des équipements et de l'offre de services destinés aux familles et aux enfants.

La Ville de Guyancourt a réalisé en 2009 des travaux d'adaptation aux normes maternelles de certains bâtiments du centre de loisirs Suzanne Valadon en vue de l'accueil des enfants de maternelle. Le centre de loisirs Suzanne Valadon est situé boulevard Paul Cézanne, dans le quartier des Saules.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Amélioration de l'isolation phonique des bâtiments
- Aménagement de sanitaires, portes, chauffage et électricité aux normes techniques de locaux recevant des enfants maternels
- Création d'un dortoir
- Remise aux normes de la cuisine en vue de la restauration sur place des enfants d'âge maternel
- Réalisation de divers travaux de peinture et de carrelage
- Mise en place de garde corps dans la salle polyvalente et la petite salle
- Mise en œuvre de clôtures et portails pour délimiter les espaces extérieurs dédiés aux maternelles

Le Conseil Municipal, en séance du 31 mars 2009, a approuvé le programme des travaux et autorisé le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines un partenariat financier. En Commission d'action sociale du 15 décembre 2009, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a statué sur le dossier transmis par la Ville en juillet 2009 et accordé une subvention de 80 000 €. Les modalités de cette subvention sont régies par un contrat d'aide financière, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Guyancourt, concernant l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs Suzanne Valadon en vue de l'accueil des enfants de maternelle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- D'autoriser le Maire à percevoir la subvention.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, présente les points suivants.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010 - COMMISSION URBANISME DU 28/06/2010)

La Ville est propriétaire de biens immobiliers relevant du domaine public et du domaine privé sur lesquels elle réalise régulièrement des travaux d'entretien relevant de simples déclarations au titre du Code de l'Urbanisme.

D'autres travaux touchant la consistance des biens communaux nécessitent de véritables autorisations administratives (permis de construire ou permis d'aménager) et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, afin que Monsieur le Maire soit autorisé à déposer ces dossiers au nom de la Ville gestionnaire.

Il en est ainsi pour une opération de travaux de création d'un local annexe à la Batterie, nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire.

Le local prévu est un local de rangement et de stockage d'environ 40 m² en dur et doté d'ouvertures sur l'extérieur, situé à l'arrière du bâtiment actuel et divisé en deux parties destinées à l'usage tant du restaurant que des salles de spectacle.

La Ville de Guyancourt, actuellement gestionnaire de l'équipement concerné, a donc sollicité la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, propriétaire de l'équipement, pour l'autoriser à effectuer les travaux pour le compte de la Ville.

L'autorisation a été accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire pour la création d'un local annexe à l'équipement nommé « La Batterie » au lotissement d'activité « La Redoute de Bouviers ».

CLASSEMENT DE LA RD 127 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 16/06/2010 - COMMISSION URBANISME DU 28/06/2010)

En 1988, le Conseil Municipal a acté le principe de transfert dans le domaine public communal d'une portion de l'ancien chemin départemental 127 (correspondant à l'actuelle rue Ambroise Croizat).

En 1989, le Conseil Général des Yvelines a approuvé le principe de ce transfert.

Le classement dans le domaine public communal n'ayant jamais été prononcé, il est proposé de reconnaître l'incorporation dans le domaine public routier de cette portion de voirie en prononçant rétroactivement son classement officiel.

L'actuelle Route Départementale 127 comprend le boulevard Jean Jaurès (de la place Varian Fry à la rue des Graviers), la rue des Graviers jusqu'à la rue Allviger & Lanot, la rue Allviger & Lanot, l'avenue du 8 mai 1945 et la route de Saint-Cyr.

La portion de ce tracé allant de la rue de Dampierre au rond-point des Sangliers ne figure plus comme axe structurant dans le schéma des déplacements dressé par le Conseil Général des Yvelines. Aussi, celui-ci a-t-il approuvé en 1989 le principe du transfert de cette voie dans le domaine public communal et le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens le 2 octobre 1995.

Afin d'engager le déclassement de la voie du domaine public départemental, certaines parties d'assiette foncière du boulevard Jean Jaurès originellement propriété de l'office H.L.M. Versailles Habitat ou de

l'ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle ou de l'ex-Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) de la ville nouvelle ont été cédées au Département.

Le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt ont convenu qu'avant le transfert de domanialité à la Ville, le Département effectuerait des travaux d'entretien ou d'amélioration de la route. Ainsi, des travaux ont été réalisés sur la chaussée du boulevard Jean Jaurès en 2001 et sur la chaussée et les talus de la rue Allviger et Lanot en 2004.

Des travaux de réfection du tapis d'enrobé sur le boulevard Jean Jaurès, ainsi que sur la portion de la rue Allviger & Lanot allant du carrefour avec la rue des Sangliers à la jonction avec l'avenue des Garennes doivent également être réalisés.

Ces travaux ont été retardés suite à un contentieux survenu avec des riverains. Ce litige est aujourd'hui clos.

Dès l'achèvement de ces travaux, le Conseil Général des Yvelines procédera au déclassement de cette portion de voie. Le classement effectif dans le domaine public communal pourra être prononcé concomitamment par la Ville, dès la réception sans réserves des travaux.

Conformément à l'article 62 de la loi 2004-1343, le classement proposé n'a pas lieu d'être précédé d'une enquête publique en ce qu'il ne porte que sur le transfert de propriété et de gestion sans emporter au sens de la loi d'atteinte aux « fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ce transfert permettra à la Ville de devenir gestionnaire unique de cette portion de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reconnaître et prononcer rétroactivement le classement de la rue Ambroise Croizat dans le domaine public communal.
- De réaffirmer le principe de classement dans le Domaine public communal des tronçons de voie suivants (situés entre les points de repère PR 4+690 et 7+600) :
 - Boulevard « Jean Jaurès »
 - Portion de la rue des Graviers allant de la place Don Helder Pessoa Camara à la rue Allviger et Lanot
 - Rue Allviger & Lanot
- D'approuver que ce prononcé sera conditionné par la réfection préalable du tapis d'enrobé par les services du Département des Yvelines, sur le boulevard Jean Jaurès, ainsi que sur la portion de la rue Allviger & Lanot allant du virage avec la rue des sangliers à la jonction avec l'avenue des garennes.
- D'approuver que ce prononcé sera effectif dès la réception sans réserves des travaux par les services du Département conjointement avec les services de la Ville.
- D'approuver le transfert de propriété et de gestion de ces tronçons.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à ces opérations et notamment les actes notariés ou administratifs de cession.

PROPOSITION DE DENOMINATIONS DE VOIES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION URBANISME DU 12/05/2010).

L'ensemble immobilier en cours de chantier au nord du quartier de Villaroy comporte deux voies nouvelles réalisées par les promoteurs. Ces voies sont destinées à être rétrocédées à la Ville, qui effectuera le transfert de propriété dans le domaine public.

Il est proposé de dénommer une de ces deux voies pour faciliter le repérage des concessionnaires et l'installation des nouveaux habitants.

La proposition de dénomination est la suivante :

La rue nouvelle partant de la rue Nicolas Ledoux et rejoignant la rue Victor Baltard : « **Rue Jacques & Christian Menget** ».

Ces père et fils Yvelinois ont marqué l'aviation locale : Jacques fut un parachutiste du début du XX^{ème} siècle ayant expérimenté dans les années trente des prototypes devant permettre à un homme de sauter lesté de matériels lourds ou de vivres.

Le 19 mars 1937, Jacques Menget et Pierre Raphaël font un saut avec un seul parachute et Jacques Menget sera le recordman du saut le plus court avec une hauteur de 45 m seulement.

Le 3 décembre 1938, à l'aérodrome de Guyancourt, il effectue en habit de père Noël chargé de cadeaux, un saut qui fit le ravissement des enfants venus d'un peu partout. Durant sa vie, il accomplit 170 sauts toujours avec des parachutes de sa propre conception.

Son fils Christian né le 28 mars 1934 mit au point son premier modèle réduit à l'âge de 14 ans et vola sur des aéronefs privés et sur planeurs. Il s'investit beaucoup à faire connaître l'aéronautique par le modélisme pour lequel il fréquenta aussi l'aérodrome de Guyancourt. Il est décédé le 8 avril 2010.

Par ailleurs, il convient de dénommer la nouvelle voie de sortie du lotissement d'activités de la Redoute de Bouviers, reliant la rue de la Redoute à l'avenue des Garennes.

Il est proposé la dénomination suivante : « **Rue Vassily Kandinsky** ».

Né à Moscou le 4 décembre 1866 et mort à Neuilly-sur-Seine le 13 décembre 1944, Vassily Kandinsky est considéré comme le fondateur de l'art abstrait.

Il étudie à l'Académie des Beaux-Arts de Munich. Bien qu'ayant œuvré pour la culture en Russie, il entre en conflit avec la vision de l'art telle que perçue par les autorités. Il enseigne alors au Bauhaus de Berlin à partir de 1922 jusqu'à sa fermeture en 1933, ici encore dénoncé par le régime en place.

Il émigre alors en France et y vit le reste de sa vie, acquérant la nationalité française en 1939. Plus que peintre, il fut aussi théoricien de la peinture et tentera longuement de faire partager sa vision sensorielle de son art.

Il fut particulièrement attiré par la couleur et son association à la musique qu'il tient comme violon d'Ingres. Il sera d'ailleurs ami avec Arnold Schoenberg qui a été mis à l'honneur dans la ville de Guyancourt par la dénomination de la rue d'accès entre la rue Claude Monnet et la rue de la Redoute. Ainsi, l'Ecole Municipale de Musique et la Batterie seront accessibles à partir de deux voies qui font écho à deux artistes complices, l'un musicien, l'autre mélomane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dénominations des lieux telles que proposées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ces dénominations.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe n°1).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 29 juin 2010 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.
Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.